

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 8 Juillet 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, , MESSENGER Daniel, MARGUET Michel , MANCIOT Patrick , CAURE Thierry, AVANIAN Jacques procuration à GARRON Jean-Marie , ROUVIER Daniel procuration à MESSENGER Daniel

#### **1. DEMANDE de SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR : PROGRAMMATION 2015**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il serait opportun d'envisager en 2015 l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques , et d'un Kit incendie pour le véhicule Toyota.

Il présente les devis établis à cet effet :

Véhicule Camion Benne Iveco : 31 500 € HT

Equipement Kit incendie : 15 425.53 € HT

Le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus élevée possible du Département dans le cadre de l'enveloppe annuelle attribuée au territoire Haut Var Verdon ainsi que le versement de la dotation petites communes d'un montant de 30 000 €

#### **2. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT de COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune d'Artignosc/Verdon a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

II est convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 9 décembre 2000

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 46 811.66 € au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à [l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de La Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

#### 4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

#### 5 - Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et [l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par Le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

### 3. MOTION DE LUTTE CONTRE L'INTERDICTION DE LA CHASSE A LA GLU

Le Conseil municipal - affirme son soutien à la chasse patrimoniale et traditionnelle que représente la chasse à la glu, -Demande le rejet de l'amendement tendant à interdire la capture d'appelants aux gluaux motivé par une idéologie sectaire, plus liée à une véritable provocation à l'égard du monde de la chasse qu'à une réelle reconquête de la biodiversité

### 4. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

M. Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en place un outil dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématErialisé) permettant de simplifier les échanges avec les Collectivités locales.

La commune par délibération en date 03 Décembre 2010, a décidé d'adhérer à ce dispositif, ainsi qu'à la télétransmission des documents budgétaires (délibération du 3 Février 2012)

Il y aurait lieu de compléter ce dispositif afin de télétransmettre les marchés publics.

Le Conseil municipal est favorable à l'avenant n° 2 à la télétransmission des marchés publics.

### 5. DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante (annule et remplace le mouvement de crédits du 05 juin 2015)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		49 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>49 000.00 €</b>
D 2188 : Autres immo corporelles		0.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		0.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0.00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions		123 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>123 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		49 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>49 000.00 €</b>
R 2188 : Autres immo corporelles		0.00 €
R 2313 : Constructions		0.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0.00 €</b>
R 10222 : FCTVA		30 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>30 000.00 €</b>
R 1322 : Régions		44 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>44 000.00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		49 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>49 000.00 €</b>

## **6. Questions diverses :**

-Point sur les devis de goudronnage : Demander des compléments devis un peu excessif pour le chemin de Pampelonne

-Monsieur Constans Serge fait un rapport sur la réunion de l'interco , (Fusion des 2 intercos CCLGV et CCVA Communauté de Communes Artuby Verdon ) , le dossier est à l'étude , le conseil sera amené à se prononcer prochainement.

*La séance est levée à 20 h 30*

*Vu pour être affiché le Mercredi 15 Juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.*